



LETTRÉ AUX FAMILLES

Pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE TROISIÈME Rentrée scolaire 2024

Madame, Monsieur,

L'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité. À chaque étape du parcours de votre enfant, ses choix sont accompagnés grâce à un dialogue continu avec l'équipe éducative et en particulier son professeur principal.

Votre enfant est actuellement en classe de 3^e et, au cours de l'année scolaire, tout au long des différentes phases d'orientation, vous pourrez formuler des vœux de poursuite d'études sur le service en ligne Orientation (teleservices.education.gouv.fr), consulter les avis du conseil de classe et y répondre.

À titre exceptionnel, l'usage de la fiche dialogue au format papier reste possible.

Votre établissement pourra vous accompagner dans cette démarche.

Au deuxième trimestre (ou 1^{er} semestre) : la phase provisoire d'orientation

Au cours du 2^{ème} trimestre (ou 1^{er} semestre), vous faites connaître vos **intentions d'orientation**, par ordre de préférence.

Les voies d'orientation après la classe de 3^e sont :

- la 2^{de} générale et technologique ou la 2^{de} STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- la 2^{de} professionnelle qui constitue la 1^{ère} année du cycle de préparation en 3 ans du baccalauréat professionnel ;
- la 1^{ère} année du cycle de préparation en 2 ans du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Dans la voie professionnelle, vous pouvez préciser la spécialité ou la famille de métiers envisagée et le statut souhaité (scolaire, apprenti). Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel. Cette organisation en familles de métiers est destinée à donner le temps et les connaissances nécessaires pour choisir une spécialité à l'issue de la 2^{de} professionnelle. Depuis la rentrée scolaire 2023, le nouveau dispositif de la découverte des métiers au collège coordonné par un référent en établissement, permet un meilleur accompagnement des élèves dans leurs choix.

Les intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe du second trimestre qui donne **un avis provisoire et peut formuler une recommandation pour une voie non demandée. Il formule des conseils pour concrétiser le projet envisagé. Vous prendrez connaissance de cet avis et en accuserez réception.**

Au troisième trimestre (ou 2nd semestre) : la phase définitive d'orientation

Au 3^e trimestre (ou 2nd semestre), vous formulez des vœux définitifs d'orientation que vous classez par ordre de préférence.

Le conseil de classe examine vos choix et formule une/des proposition(s) d'orientation. Il répond à chaque voie de formation demandée et peut vous faire une proposition pour une voie non demandée. Le conseil de classe peut également vous conseiller des spécialités ou familles de métiers en voie professionnelle.

Vous répondez ensuite aux propositions faites par le conseil de classe.

En cas d'accord, la **proposition** du conseil de classe devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous devez prendre contact avec le chef d'établissement pour un entretien.

À l'issue de cet entretien, si le désaccord persiste, le chef d'établissement doit motiver sa décision.

Le cas échéant, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- demander le maintien en classe de 3^e pour une année ;
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel dont la décision est souveraine. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande. Vous pouvez participer à cette commission ;
- le droit au maintien en classe de 3^e peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

En cas de désaccord entre les représentants légaux, il sera nécessaire de se rapprocher du chef d'établissement.

Pour la seconde générale et technologique : vous pourrez choisir, au plus, deux enseignements optionnels lors de l'inscription administrative :

- **un enseignement optionnel général** choisi parmi : langues et cultures de l'antiquité, langue vivante, arts, éducation physique et sportive, arts du cirque et écologie-agronomie-territoires-développement durable en lycée agricole ;
- **un enseignement optionnel technologique** permettant d'appréhender toute la richesse de la voie technologique, choisi parmi : management et gestion, santé et social, biotechnologies, sciences et laboratoire, sciences de l'ingénieur, création et innovation technologiques, création et culture design. S'ajoutent en lycée agricole : hippologie et équitation ou autres pratiques sportives, pratiques professionnelles, pratiques sociales et culturelles ;
- les enseignements optionnels de langues et cultures de l'antiquité (latin, grec) peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Pour en savoir plus

Votre établissement est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner.

N'hésitez pas à demander conseils et explications au professeur principal ou au psychologue de l'Éducation nationale.

Vous pouvez consulter :

- sur la voie générale et technologique : lycee-avenirs.onisep.fr et horizons21.fr
- sur la voie professionnelle : [Après la 3^e : la voie professionnelle](#)
- sur les formations agricoles : chlorofil.fr
- Le site de l'ONISEP : onisep.fr
- "Mon orientation en ligne" par internet (monorientationenligne.fr) ou par téléphone au 01 7777 12 25
- Académie d'Amiens : <https://www.ac-amiens.fr/article/l-annee-de-3e-passer-du-college-au-lycee-121518>
- Académie de Lille : <https://www1.ac-lille.fr/apres-la-3e-du-college-au-lycee-121868>

Via ces pages académiques, vous pouvez accéder à la **DraOriente**, lettre d'information de la DRAIO, dédiée à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée.